

1 Entre nature et culture : ce qui se cache derrière les conflits de gestion d'un site patrimonial naturel et habité (la chaîne des Puys – faille de Limagne).

1. Introduction

En 1972, l'UNESCO a ratifié une convention pour créer une liste du patrimoine mondial afin de préserver des sites à la fois de valeur exceptionnelle et représentatifs de phénomènes naturels (des paysages, des biotopes, des espèces) ou culturels (des œuvres artistiques, des monuments, des vestiges de civilisations disparues), comme autant de témoignages du génie humain et de la grandeur de la nature. L'objectif initial de cette convention était de créer une collection limitée d'éléments matériels (une centaine de sites environ) considérés comme un bien commun de l'humanité à transmettre aux générations futures. Au départ confidentiel et ciblé sur des lieux dont la valeur semblait évidente aux initiateurs de la convention, ce programme a acquis une renommée incroyable au fil des années, en particuliers à cause des retombées touristiques escomptées pour les sites inscrits et pour les régions voisines, même si leur importance est relative (Prudhomme, 2008). Un autre facteur de notoriété réside dans le caractère symbolique de l'inscription. L'inscription sur la liste est un élément de fierté nationale (Prigent, 2013) et chaque pays cherche à augmenter sa liste nationale dans une compétition de plus en plus rude, comme nous avons pu l'observer lors des assemblées générales auxquelles nous avons assisté de 2016 à 2018, ou à empêcher d'être retiré de la liste en cas de manquement (Fillion, 2021). Cinquante ans après sa signature, la liste comprend plus de 1100 sites (1154 en 2022). Très vite, le succès de cette idée généreuse a conduit les états à multiplier les propositions de sites moins connus qui entraînent en concurrence. En réaction à cette inflation de candidatures difficiles à départager, la procédure d'inscription s'est complexifiée. La démarche d'inscription est maintenant très formalisée par le centre du patrimoine mondial (. Elle s'appuie sur l'examen minutieux du dossier de candidature présenté par l'Etat partie. Celui-ci doit démontrer que le site possède une valeur exceptionnelle par rapport à au moins une des dix catégories inventoriées par l'UNESCO. Les six premières sont qualifiées de culturelles. Les quatre suivantes sont naturelles (cf tableau 1).

intitulé	Critères culturels	Critères naturels
	(i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ; (ii) témoigner d'un échange d'influences considérable (..) sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages (iii) apporter un témoignage unique ou exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ; (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ; (v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du	(vii) représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ; (viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ; (ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ; (x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la

<p>territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;</p> <p>(vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle</p>	<p>diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation</p>
---	---

Tableau 1 : les dix critères définis pour l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

L'argumentaire comprend plusieurs points. D'abord caractériser la Valeur Universelle Exceptionnelle au regard du ou des critères choisis. Le site doit illustrer un phénomène que l'on peut rencontrer partout dans le monde mais nulle part de manière aussi complète et spectaculaire qu'ici. Ce caractère exceptionnel doit être justifié par une analyse comparative avec d'autres sites équivalents déjà inscrits ou non sur la base d'argumentaires scientifiques validés. Il faut ensuite prouver que le site est dans un bon état de conservation et proposer un plan de gestion qui garantisse l'accès et la préservation du bien. Une fois la complétude du dossier validée par le centre du patrimoine mondial, le dossier est transmis à une organisation indépendante chargée de l'évaluation scientifique (ICOMOS, conseil international des monuments et des sites, pour les monuments historiques, ICCROM, Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, pour le patrimoine culturel, UICN, union internationale pour la conservation de la nature, pour le patrimoine naturel). Ces ONG rédigent un avis technique et proposent un projet de décision qui est présenté lors de la session annuelle du comité des biens du patrimoine mondial. Quatre options sont possibles : l'inscription, la non inscription (si celle-ci est approuvée, le site ne pourra jamais plus être repropoé), le différé (les experts doutent de la pertinence de l'inscription mais acceptent que le dossier soit retravaillé puis soumis à nouveau en suivant toutes les étapes de la procédure) et le renvoi pour compléments d'information avec une procédure d'évaluation simplifiée. Généralement, les représentants des 21 pays élus par les 192 signataires de la convention du patrimoine mondial suivent les propositions des organismes consultatifs mais il arrive que cette proposition soit remise en cause. L'Etat partie concerné doit alors trouver parmi les 21 votants, un pays qui accepte de proposer une version différente de la décision et que celle-ci soit approuvée par les autres votants. En général la décision finale est obtenue par consensus mais s'il doit y avoir vote, il faut obtenir la majorité qualifiée, soit au moins 15 votes favorables. Ainsi, la convention du Patrimoine mondial, pétrie de bonnes intentions et fondée sur des principes apparemment indiscutables, est l'objet, lors de son application, de tensions et de tractations qui relèvent de différents registres (technique, politique, philosophique, ...) comme en témoigne l'histoire de l'inscription du « haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne ».

La chaîne des Puys est un alignement de plus de quatre-vingt volcans situé à quelques kilomètres à l'ouest de la ville de Clermont-Ferrand, au cœur du Massif central. Au centre de ce massif, le Puy de Dôme domine la plaine de Limagne de plus de 1000 mètres et offre des points de vue spectaculaires sur les édifices volcaniques et leurs coulées (cf figure 1 : carte de localisation).

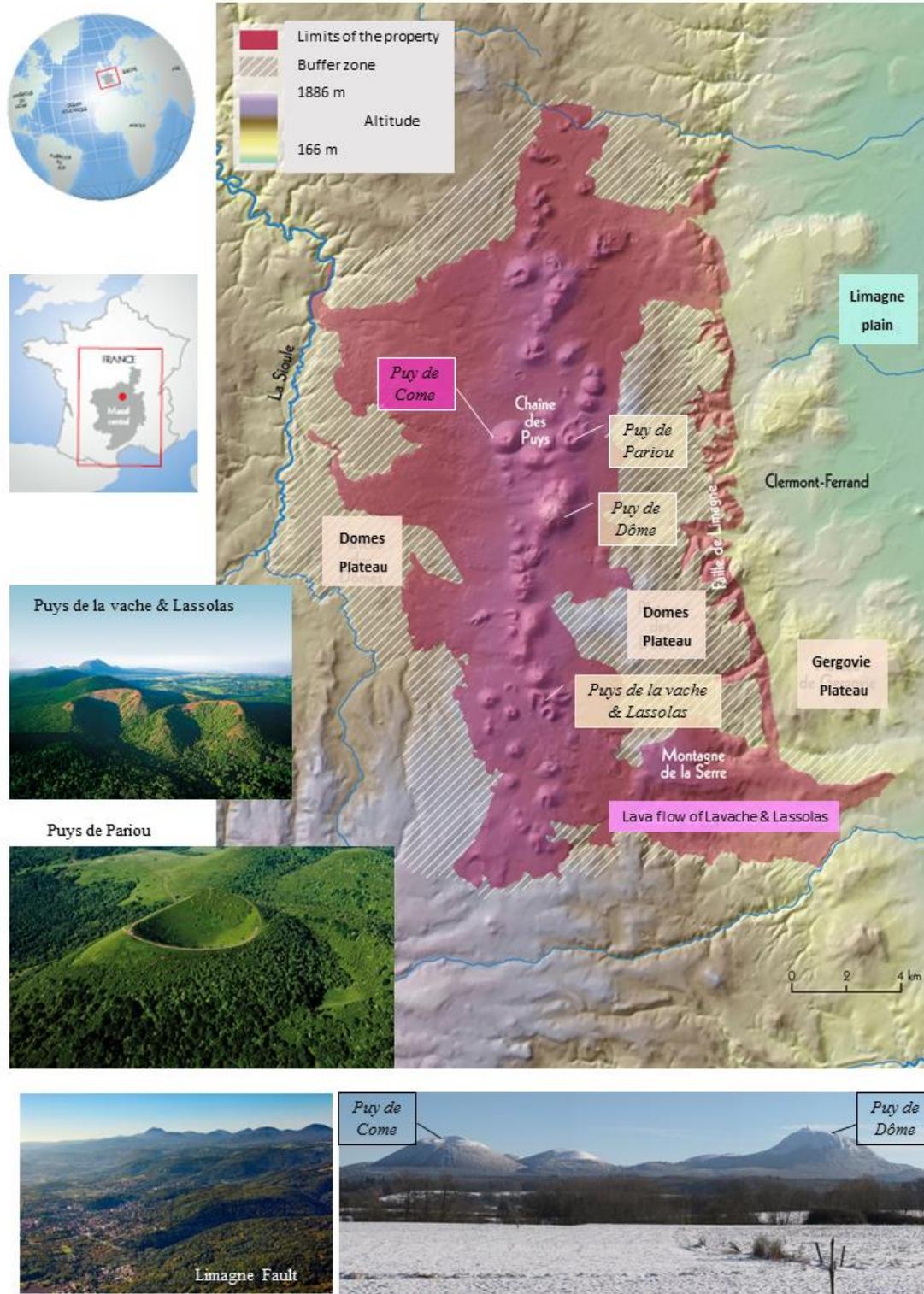


Figure 1 : carte de situation du site et principaux aspects du paysage

Depuis plus de deux siècles au moins, les visiteurs viennent en masse s'extasier devant les paysages des plus beaux volcans endormis d'Europe. Pour tous les français qui ont appris à l'école primaire leur géographie de la France, il est évident que ces paysages volcaniques sont exceptionnels et d'une grande beauté. Entre 2012 et 2016, plus de 50 000 personnes ont ainsi témoigné de leur soutien à la candidature du site pour être inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Et pourtant, les experts

mandatés par l'UNESCO pour évaluer la pertinence de cette candidature n'ont pas partagé l'avis apparemment unanime des visiteurs profanes et en 2014 puis en 2016, leurs rapports étaient très négatifs. A noter que les avis des instances consultatives de 2014 et 2016 ne sont actuellement pas disponibles sur le site du centre du patrimoine mondial. Aussi, il aura fallu 11 années de travail et 3 passages devant le comité des biens pour que le site soit inscrit en 2018 sur la fameuse liste au titre du seul critère géologique.

Pourquoi un tel fossé existait-il entre ces deux points de vue ? L'objectif de ce texte est de revenir sur l'argumentaire de cette candidature et sur le processus d'évaluation afin de comprendre sur quoi se fondaient les divergences et ce qui a permis de les résoudre quatre ans plus tard. Cette expérience nous offre aussi la possibilité de nous interroger sur la notion de patrimoine mondial naturel dans des régions très peuplées en très anthropisées que cette candidature atypique interpelle, car elle se pose comme un trait d'union entre nature et culture (Descola, 2015).

Dans une première partie, nous présenterons sommairement notre méthode de travail dont l'originalité découle de la position que nous avons occupée durant toute la phase de candidature, à la fois chercheur spécialiste de l'histoire des paysages de la chaîne des Puys et de leur gestion et acteur de la candidature, en tant qu'expert détaché à temps partiel dans l'équipe qui a rédigé les différents dossiers de candidature et négocié les conditions de l'inscription avec les instances internationales. Dans une deuxième partie, nous reviendrons sur l'historique de la démarche d'inscription que nous poursuivrons dans une troisième partie par une analyse des causes des blocages et des raisons de leur résolution. Enfin, dans une dernière partie nous discuterons plus largement de la notion de patrimoine naturel et de la signification des tensions multiples qui se multiplient autour de certaines candidatures et nous conclurons par quelques pistes de solutions.

2. Cadre méthodologique

2.1 Spécificités de ce travail

Nous avons été associé dès le départ à la conception du dossier de candidature, en raison des travaux de recherche que nous avons conduits dans les années 90 (Michelin, 1995) et de l'expérience de terrain que nous avons eue pendant plus de dix ans comme responsable du service agricole du parc des Volcans. Après une première étape informelle et une implication épisodique durant la phase nationale de la candidature, de 2008 à 2011, nous avons ensuite obtenu entre 2012 et 2018 un détachement partiel de deux jours par semaine au sein du conseil départemental pour renforcer l'équipe technique qui construisait le dossier de candidature afin d'apporter des éléments d'expertise concernant les aspects paysagers et le plan de gestion. Cet engagement personnel fort dans le processus d'inscription dès son départ nous a permis d'observer le processus de candidature, de participer aux échanges et aux négociations et d'accéder en temps réel à un corpus de données très riches mais inaccessibles à une personne extérieure à la procédure. Cependant, ces périodes d'engagement se sont intercalées avec des périodes de prise de recul et de mise en perspective destinées à analyser le processus de négociation pour en dégager des enseignements plus généraux.

2.2 Types de matériaux utilisés

Notre démarche a donc combiné des phases d'observation participante, d'immersion totale dans le processus d'inscription et d'analyse réflexive après chaque étape de la candidature (cf section 3). De ce fait, notre analyse s'appuie sur deux grands types de matériaux :

2.2.1 Des documents classiquement utilisés dans les analyses en sciences sociales

Il s'agit principalement d'articles scientifiques traitant du processus d'inscription dans d'autres sites inscrits ou candidats, de documents officiels publiés par le centre du patrimoine mondial tels que les

rapports d'évaluation, les délibérations du comité, les recommandations et guides méthodologiques, des entretiens issus de la presse écrite ou audio-visuelle.

2.2.2 Des documents personnels issus de notre engagement

Ce sont par exemple des documents de travail confidentiels non publiés, tels que des notes de travail interne, des échanges épistolaires par voie électronique, des notes personnelles prises au jour le jour et des communications personnelles orales informelles des acteurs.

3. Bref historique de la démarche d'inscription de la CDPFDL

3.1. Le point de départ des blocages : l'appréciation de la valeur et de l'état de conservation de ces paysages

La candidature de la CDPFDL est atypique car elle a été portée localement par une collectivité territoriale - le conseil départemental du Puy de Dôme - et montée entièrement en interne par une équipe animée par une chargée de mission du département comprenant aussi une chargée de mission du parc des volcans, un paysagiste libéral et des universitaires clermontois géologues, géographes et agronomes spécialistes du site. Cette équipe a construit l'argumentaire autour de deux critères naturels, le critère paysager (vii) et le critère géologique (viii). Le premier dossier de 650 pages, soumis pour évaluation en 2013 et présenté à la session de 2014 à Doha insistait sur la dimension tectono-volcanique du bien avec trois grands aspects combinés : la faille de Limagne résultant de la déchirure d'un continent en deux comme contrecoup de la formation des Alpes, le volcanisme de la chaîne des Puys découlant de cette fracture, formé d'un ensemble unique de volcans monogéniques représentatifs de la plupart des types éruptifs répertoriés au monde et le très bel exemple de relief inversé de la montagne de la Serre rendant perceptible le lent processus d'enfoncement/soulèvement des deux blocs continentaux séparés par la faille. Sur ce volet géologique, les experts ont remis en cause l'analyse comparative et l'argumentaire concernant le critère géologique qu'ils ont jugé peu convaincant. « *Les phénomènes géologiques du bien sont d'importance nationale / régionale mais nécessitent une explication et une interprétation considérables pour pouvoir être appréciés.* » (2014, rapport de l'UICN)

Le volet paysager mettait l'accent sur l'originalité des formes héritées du volcanisme et sur le paradoxe lié au fait qu'il était perçu comme naturel bien qu'il soit le fruit d'une très longue histoire naturelle et humaine (Michelin, 1995). En effet, si la morphologie très particulière du paysage est le résultat de phénomènes géologiques dont les plus récents liés aux dernières éruptions volcaniques ont moins de 10 000 ans, la couverture végétale est aussi le résultat du réchauffement climatique post glaciation qui a conduit à un changement radical de la végétation, passant progressivement d'une steppe à une forêt de noisetiers puis à une forêt de feuillus qui précède de près de 1000 ans l'arrivée des premiers agriculteurs qui s'installent dans des clairières de défrichement, au cœur de la chênaie. Entre 6000 et 5000 ans, l'essor des sociétés agro pastorales est concomitant d'une dégradation du climat, qui devient plus froid et plus humide. Au-dessus de 850 – 900 m d'altitude, la chênaie laisse la place à une hêtraie sapinière sans qu'il soit évident d'attribuer ce changement soit à des facteurs climatiques soit à des facteurs anthropiques. Cette formation ne peut donc être considérée comme un climax qui aurait été dégradé de la main de l'homme. On ne peut donc pas dissocier les humains du paysage qui les entoure puisque depuis 6000 ans, ils ont toujours interagi. Sur les trois derniers millénaires, la forêt n'a cessé d'avancer ou de reculer en fonction des modes de gestion, des modalités de pâturage des espaces défrichés et de la densité de population. Déjà bien entamée à l'époque gauloise, elle disparaît quasiment totalement à la fin de l'empire romain, pour revenir sur les puys et leurs coulées à la fin du

Moyen-Age avant de régresser durant l’Ancien Régime et ne subsister que dans de rares lieux à la fin de la première moitié du 19^e. A cette époque, les volcans et leurs coulées sont couverts de landes et pelouses rases pâturées par des troupeaux collectifs de village (ovins et bovins) dont la gestion est l’objet de règles très strictes héritées du Moyen-Age. Ces pratiques pastorales traditionnelles mettent en valeur les formes volcaniques. Depuis les années 1880, on assiste à un retour de la forêt suite à la régression du pâturage, soit de manière spontanée, soit par replantation mais comme la plupart du temps les formations boisées suivent les limites morphologiques, en particulier sur les coulées, elles contribuent toujours à souligner les contrastes liés à la géologie tourmentée. On peut donc dire que l’activité agricole et forestière, très présente depuis des millénaires mais peu destructrice vis-à-vis de la géologie, excepté les carrières dont seulement deux restaient en activité au moment du dépôt du dossier a contribué à cultiver l’apparence naturelle du paysage et son caractère géologique.

Cet argumentaire paysager n’a pas convaincu les experts qui ont considéré que « *Le paysage du bien proposé n’est pas exceptionnel du point de vue panoramique lorsqu’on l’évalue à l’échelon mondial. (...). La longue histoire d’utilisation du site et la diversité des modes d’occupation du sol (...) ont façonné un paysage qui n’est pas principalement naturel mais le résultat de l’interaction entre l’homme et la nature.* »

Enfin concernant l’état de conservation et le plan de gestion, ils ont jugé que le site n’était plus naturel et qu’il était dégradé par la fréquentation touristique et par des équipements (routes, lignes électriques, carrières) et que les mesures de protection ne garantissaient en rien sa préservation. Leur rapport se concluait par une proposition de non inscription.

3.2. Comment la situation s’est-elle débloquée ?

Habituellement, lorsque le rapport est négatif, l’Etat-partie retire son dossier pour se laisser la possibilité de proposer à nouveau cette candidature une fois l’argumentaire renforcé. Mais pour la CDPFDL, la France a décidé de maintenir la candidature pour deux raisons : d’une part les arguments exposés pour rejeter le critère géologique étaient scientifiquement très discutables, d’autre part, parce que la photo de couverture utilisée pour représenter le site était en décalage complet avec la réalité des paysages du bien (cf fig.2) ; ce qui pouvait être interprété comme un manque d’impartialité des experts.



Rapport évaluation 2014

Avis de non-inscription

La photo est prise à l'extrême est de la zone proposée, en tournant le dos aux volcans et à un endroit où la faille est très peu visible



Rapport évaluation 2016

Avis de non-inscription

La photo est centrée sur les infrastructures du sommet du Puy de Dôme et ne montre aucun autre aspect du site



Rapport évaluation 2018

Avis d'inscription

La vue met en évidence une partie de la diversité des formes géologiques

Vue aérienne en direction du Puy de Dôme © IUCN / Josephine Langley

Figure 2 : Evolution de l'illustration de couverture des rapports de l'UICN entre 2014 et 2018

Durant la session du comité de 2014 à Doha, les échanges ont été tendus. Certains pays dits « légalistes » refusaient d'aller à l'encontre de la proposition de non inscription, craignant que cela ne contribue à encourager les démarches politiques visant à faire inscrire un bien même si celui-ci ne répondait pas aux critères d'éligibilité. Pourtant une majorité, sensible aux arguments concernant la controverse sur l'exceptionnalité du bien vis-à-vis de la géologie s'est dégagée pour passer d'un refus à un renvoi avec le désignation d'une mission technique indépendante chargée de lever les doutes sur l'intérêt géologique de la candidature. Une commission technique indépendante de trois géologues désignés conjointement par l'UICN, le centre du patrimoine mondial et la France a été constituée. Après une visite de trois jours sur le terrain en 2015, celle-ci a conclu à la valeur exceptionnelle du bien sur un plan géologique. Cependant, le deuxième rapport d'expertise présenté à Istanbul en 2016 concluait toujours à une non inscription. Deux arguments étaient mis en avant, la complexité de l'argumentaire géologique, compréhensible seulement par des initiés et les atteintes à l'intégrité du bien pour le critère paysager. Dans un contexte particulièrement tendu renforcé par la tentative de coup d'Etat qui a eu lieu pendant la session, les discussions avec les membres élus du comité et les instances chargées de l'instruction des dossiers (centre du patrimoine et UICN) ont pourtant conduit une nouvelle fois à remplacer la proposition de refus par un renvoi afin de préciser la VUE et l'analyse comparative jugée partielle ainsi que pour revoir les aspects liés à la gestion. Une procédure de dialogue approfondi avec le centre du patrimoine et l'UICN a permis de reformuler la VUE en insistant sur le fait que les trois composantes de l'argumentaire étaient toutes liées au processus de rifting, c'est-à-dire la fracturation d'un continent en deux (cf fig. 3), de retirer le critère vii qui imposait des contraintes de gestion inapplicables dans ce site à l'aspect naturel mais habité et proche d'une grande agglomération et d'obtenir du ministre de l'environnement l'engagement écrit que plus aucune carrière ne serait

ouverte et que les deux dernières seraient fermées à la fin de leur concession au plus tard en 2030. D'ici là, le périmètre proposé excluait ces deux sites pour se conformer aux exigences liées à une inscription sur un critère naturel. En 2018, l'avis de l'IUCN étant favorable bien que réservé, l'inscription fut validée à l'unanimité sans discussion.

Trois facteurs se sont combinés pour expliquer pourquoi la situation apparemment sans issue s'est débloquée.

- (1) Tout d'abord, l'équipe scientifique a mené un travail important pour synthétiser l'argumentaire et pour le renforcer afin de répondre aux critiques formulées par les experts. Cela a conduit à insister plus sur le lien entre les différentes formes géologiques et le processus de rifting, ce qui était moins explicite dans les deux premiers dossiers. Cette révision a aussi été l'occasion de formaliser « une belle histoire », simple à comprendre pour tout visiteur, quel que soit son bagage scientifique, tout en restant scientifiquement fondée. C'est un des meilleurs endroits au monde où l'on peut voir ce qu'est un relief de rift, c'est-à-dire la fracturation d'un continent en deux avec toutes les formes associées aux différentes étapes de ce processus géologique (déchirure à l'origine de la faille de Limagne, étirement de la croûte terrestre provoquant une remontée de magma qui a produit un ensemble unique de quatre-vingt volcans alignés le long de la faille, effondrement/ soulèvement qui s'est traduit par des reliefs inversés qui témoignent de la durée de ce phénomène sur plusieurs dizaines de millions d'années).
- (2) Ensuite, le dossier a bénéficié d'un portage politique fort qui a conduit l'Etat français à s'engager fermement pour la fermeture des carrières. En parallèle, ses plus hauts représentants (en particulier les ministres de l'écologie et le Président de la République) ont su mobiliser les 21 Etats appelés à voter, en pointant le caractère universel de la problématique des sites naturels et habités qui nécessite des modalités spécifiques de gestion dont certaines sont expérimentées dans la CDPFDL. Inscrire ce site était l'opportunité d'initier une nouvelle approche de la gestion de sites d'apparence naturelle et de nombreux pays ont été sensibles à cette alternative basée sur l'association des acteurs locaux au processus de gestion.
- (3) Enfin, après une phase très tendue, le dialogue constructif qui s'est établi entre le centre du patrimoine mondial, l'IUCN, et l'équipe porteuse du projet a abouti à une meilleure compréhension des fondements épistémologiques à l'origine du blocage ; ce qui nous a conduit à retirer le critère paysager du dossier de candidature.

4. Par-delà Nature et Culture, des paysages dont la complexité s'adapte mal aux cadres rigides du patrimoine mondial

4.1. Rappel de la notion de paysage

La convention européenne du paysage définit celui-ci comme « *une partie de territoire, telle que perçue par les habitants du lieu ou par les visiteurs, qui évolue dans le temps sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains* » (convention européenne du paysage, 2000). Aussi, le mot « paysage » recouvre trois composantes (Joliveau,1994) :

- **l'espace support**, composé d'un assemblage d'objets. Cette dimension est investie par les géographes classiques qui cherchent à décrire le paysage dans ses formes et dans son organisation (Giblin, 1987 ; Cohen, 1987), par les agronomes qui font le lien avec les systèmes de production (Deffontaines (1988) et par les écologues qui considèrent le paysage comme l'étendue spatiale des écosystèmes et l'expression de leurs interrelations (Auger, Baudry et Fournier, 1992).

- **l'espace visible** avec ses emboîtements de plans, ses zones masquées que Wieber (1985) a essayé de mesurer, quantifier, cartographier. Le relief, l'occupation du sol, la distance font que tout n'est pas également visible à la différence d'un plan qui est une vue verticale de la portion d'espace. En outre, le même événement produit des effets différents selon sa localisation par rapport à l'observateur.
- **l'espace des représentations.** Le signal perçu par l'oeil est interprété et évalué par chaque spectateur en fonction de son expérience, de ses connaissances, de ses références et valeurs. Celui-ci opère des tris, des sélections, en fonction de ces références personnelles et collectives qui renvoient à des dimensions sociales, esthétiques, culturelles, voire anthropologiques car le paysage interroge le rapport de tout être humain avec ce qui l'entoure.

Brossard et Wieber (1984) proposent un modèle conceptuel d'un grand intérêt pour comprendre ce qu'est un paysage (cf figure 3).

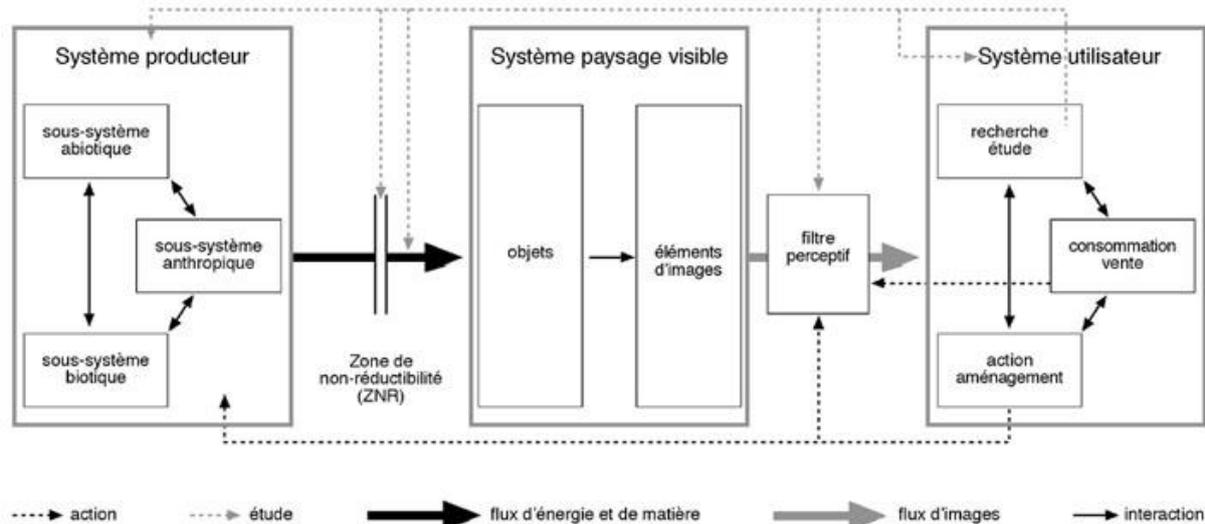


Fig. 3 : représentation graphique du système paysage (Brossard et Wieber, 1984)

Les éléments matériels du paysage existent en dehors de tout observateur. Les formes de relief, les textures de végétation, les structures humaines sont soumises à des phénomènes biologiques (érosion, croissance) ou à des pratiques de gestion (organisation foncière, mise en valeur, abandon...) qui font évoluer leur aspect. Pour articuler les formes aux processus, la notion de « géosystème » de G. Bertrand est très opératoire. Ces aspects ont été étudié en détail dans la CDPFDL (Michelin, 1995) et intégrés dans le dossier de candidature.

La communauté francophone des chercheurs en sciences humaines et sociales ayant étudié le paysage est essentiellement d'inspiration phénoménologique (Babou, 2017) et considère qu'il n'y a paysage que si un observateur, percevant l'image de cet assemblage, la décode et l'interprète en lui donnant un sens. L'histoire intime de l'observateur, les échelles de valeur de sa catégorie sociale et de son époque influencent l'appréciation qu'il porte sur le paysage qu'il voit et conditionnent en retour sa manière de formuler des demandes de protection, d'élimination ou d'amélioration. Celles-ci, en retour, se traduisent par des interventions directes ou indirectes sur les éléments matériels des paysages. A l'échelle de l'individu considéré comme « un sujet percevant » (Babou, 2017) des philosophes comme Dagognet et Cauquelin se sont intéressés à l'esthétique paysagère. Berque, s'inspirant d'un courant de la philosophie japonaise voit dans le paysage une relation au monde qu'il

nomme « médiance ». A l'échelle de groupe sociaux, des géographes comme Luginbuhl et Sautter montrent que les représentations paysagères ne sont pas infinies et peuvent se regrouper en catégories que le premier nomme « *modèle paysager* » et le second « *paysagisme* ». Des ethnologues comme Cloarec ou Voisenat se sont intéressés au regard des habitants ordinaires sur leurs paysages du quotidien et les ont confrontés aux regards institutionnels. Toutes ces approches aident à comprendre la variété de représentations qui se cachent derrière le même terme. Dans le cas particulier de la CDPFDL, la notion de paysage naturel et les échelles de valeur associées n'étaient clairement pas les mêmes entre les porteurs du dossier et les experts de l'UICN.

4.2. La part matérielle des paysages de la CDPFDL doit son organisation et sa morphologie à la tectonique.

Située au cœur du Massif central, à proximité de la ville de Clermont-Ferrand, la chaîne des puy est formée d'un alignement d'environ quatre-vingt volcans et de leurs coulées qui se sont étalées sur un plateau se terminant de manière abrupte et dominant de quelques centaines de mètres la plaine de Limagne. Au centre de cette chaîne, le Puy de Dôme culmine à 1464 m. Il dépasse de plus de deux cents mètres les autres édifices et cette position particulière donne au visiteur qui accède à son sommet la possibilité d'embrasser un vaste paysage.

Sur un plan géologique, le volcanisme des puy est la phase terminale d'un processus de déchirement de l'écorce terrestre par extension, qui préfigure la séparation d'un continent en deux (rift continental). Il s'agit d'un contrecoup du plissement alpin daté d'environ 35 millions d'années. Il combine plusieurs mécanismes (fracturation, étirement, effondrement, soulèvement, volcanisme) à l'origine de formes géologiques structurales spécifiques. Comme il n'a pas atteint le stade terminal d'arrivée de la mer dans la partie effondrée, ces formes sont facilement identifiables sur le terrain (faille de Limagne, bassin d'effondrement de Limagne, plateau surélevé des Dômes, volcans de rift dans la plaine, volcans de bord de rift alignés sur la faille dans la chaîne des puy, reliefs inversés qui témoignent de la durée de la phase d'enfoncement/soulèvement toujours en cours). (cf figure 4)



Fig. 4 : la faille de Limagne au regard de l'argumentaire de la candidature

Les dernières phases éruptives s'étalent sur les 100 000 dernières années et les plus récentes ont moins de 10 000 ans, ce qui confère aux volcans des formes parfaitement préservées. Autre originalité, chaque édifice est le résultat d'un seul épisode éruptif et l'on trouve rassemblés sur moins de trente kilomètres de long quasiment tous les types de volcans (cônes, dômes, cratères d'explosion) et leurs déclinaisons (double cônes emboîtés, cratères égueulés, aiguille trachytique, ...) ainsi que nombre de formations volcaniques associées (coulées plus ou moins fluides, saupoudrages de cendres, reliefs inversés...). On peut donc dire que la structure du paysage est profondément marquée par la tectonique et que cet aspect est à la fois spectaculaire (la faille présente un décrochement de plusieurs centaines de mètres) et éminemment lisible et c'est au titre du critère viii, en tant qu'élément éminemment représentatif de l'histoire de la terre que le site a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

Mais si les paysages que l'on découvre aujourd'hui ont un aspect de nature immuable, paisible et verdoyante, ils n'ont pourtant cessé d'évoluer au cours du temps sous la double action du réchauffement climatique et de l'essor de l'agriculture selon des mécanismes emboîtés fonctionnant à des vitesses différentes. La tectonique a produit les formes, le climat les a habillées de couleurs végétales changeant au rythme de ses fluctuations et l'homme a dessiné des limites de propriété, tracé des axes de circulation, modifié la végétation pour satisfaire ses besoins et posé des habitations au gré des contextes économiques et sociaux.

4.3. D'un point de vue social, les paysages de la CDPFDL prennent consistance avec les progrès de la connaissance

La notoriété des paysages de la chaîne des Puys est récente. Jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, elle n'intéresse ni les scientifiques ni les artistes. Montaigne l'a pourtant traversée d'est en ouest en 1581 par l'un des cols qui offre une vue imprenable sur le site pour rejoindre le château de Pontgibaud dont il décrit en détail les jardins. Il faut dire que « *Il faisoit tant de nège, & le temps si aspre de vant froit, qu'on ne voioit rien du país* » mais à la différence des paysages alpins dont il décrit quelques aspects, celui-ci ne semble pas l'intéresser parce que personne ne l'a encore décrit. De même, Madame de Sévigné, qui tous les ans prend les eaux au Mont Dore, passe à deux pas de deux des plus célèbres édifices de la chaîne, les puys égueulés de la vache et de lassolas, sans les remarquer. Une seule représentation du XVI^e siècle s'intéresse discrètement aux paysages de la chaîne des Puys. Il s'agit de la carte de la Limagne de Simeoni de 1561 mais seulement pour dresser le décor de la bataille de Gergovie dont cet érudit retrouve l'emplacement grâce à une lecture attentive des écrits de César. Pour ces visiteurs célèbres, ces reliefs ne font pas sens. Hautes terres trop pauvres, trop rudes, trop éloignées des grandes métropoles, trop pénibles à traverser, mais trop modestes en comparaison des hautes montagnes, elles n'ont à leurs yeux aucune valeur esthétique.

Il faut attendre la fin du 18^e siècle pour que des visiteurs fassent spécialement le déplacement. En effet, en 1752, Guettard présente une communication à l'académie des sciences où il démontre que les plateaux surélevés et les collines ou petits sommets qui les surmontent témoignent d'un volcanisme autrefois actif et maintenant éteint, constituant le plus grand ensemble volcanique d'Europe, resté intact sous la verdure des herbages qui le protège de l'érosion. L'élite intellectuelle européenne se précipite alors pour les admirer et rend compte de ses émotions par des écrits, des peintures ou des dessins. Les anglais l'intègrent dans le grand tour, les artistes viennent y chercher l'inspiration. Réinterprétés en référence aux mécanismes éruptifs qui les ont produits, ces paysages champêtres paisibles et pittoresques ont subitement acquis une force tellurique qui confine au sublime comme en témoigne le naturaliste Legrand-d'Aussy à la veille de la Révolution quand il décrit la coulée du Puy de Côme que Montaigne avait traversée deux siècles plus tôt sans y prêter la moindre attention. « *L'aspect en est horrible et il fait d'autant plus d'impression que le spectacle est nouveau et que nulle*

part on n'a rien vu qui ressemble à cette mer brûlante, dont les vagues en fureur semblent tout à coup s'être pétrifiées, comme par magie ». Ce même auteur précise qu'« A cette beauté sublime, il [le puy de Dôme] joint encore les agréments d'une beauté riante ; et malgré sa pente escarpée, il est couvert d'herbe dans toute sa superficie, excepté deux ou trois endroits où il laisse percer des protubérances de laves gris-blanc qui ne semblent se trouver là que pour avertir qu'il a été volcanisé » (Legrand d'Aussy, 1789). On ne peut être plus explicite dans la justification géologique de la valeur de ces paysages.

Cet engouement s'amplifie au 19^e siècle en même temps que la volcanologie s'institue en discipline autonome et que les géologues établissent des théories contradictoires sur la base des observations faites dans les puys auvergnats. L'attractivité dépasse alors le cadre national surtout chez les scientifiques et s'élargit à toute la population avec l'essor du tourisme de masse. En 1905, un train à crémaillère amène au sommet du Puy de Dôme aussi bien les curistes des villes d'eau toutes proches que les clermontois. Le retour du train en 2012 a encore augmenté la fréquentation qui dépassait les 500 000 visiteurs en 2019. Ces visiteurs d'un genre nouveau, moins scientifiques, recherchent des sites naturels simplement pittoresques (lacs, cascades et sommets) et bucoliques. Ils y reconnaissent de vrais modèles de paysage pastoral tels que l'a caractérisé Lunginbuhl avec leurs vachers, leurs bergères et leurs fromages. L'idée d'un ordre éternel des champs prend corps dans ces espaces à l'apparence immuable que rien ne semble pouvoir perturber. Et cette impression se trouve renforcée sous l'effet de l'héritage des géographes ruralistes du début du XX^e siècle. En effet, dans la lignée de Vidal de la Blache, ils ont associé à un pays des paysages et des produits spécifiques et l'ont enseigné à tous les enfants des écoles. Ce tableau de la France, qui visait à faire connaître le pays dans sa diversité afin de mieux l'aimer pour mieux le défendre, était aussi un projet politique dans lequel le point de vue de ces élites est devenu celui de la nation toute entière. Les puys sont ainsi devenus le symbole de l'Auvergne, une association d'idées renforcée durant le dernier quart du XX^e siècle, quand les Régions acquièrent leur autonomie, qu'elles sont mises en concurrence par un pouvoir central préoccupé de compétitivité et persuadé que le marketing territorial les sauvera du déclin par une attractivité renouvelée. L'Auvergne revendique alors ses grands espaces, sa richesse écologique, son origine volcanique, son ancrage dans la tradition mais met aussi en avant sa nouvelle accessibilité permise par l'ouverture de deux autoroutes (la A71 – 75 sur un axe Nord – Sud, la A89 d'est en ouest) (cf figure 5) et mise sur le tourisme vert et de grands équipements comme Vulcania pour stimuler son économie ; « *le changement dans la continuité* » comme le préconisait un Auvergnat célèbre par ailleurs président de cette Région pendant 18 ans. On comprend mieux alors pourquoi l'évaluation négative de la valeur universelle exceptionnelle de ces paysages ait pu autant heurter les sensibilités locales et nationales.



Figure 5 : La chaîne des Puys dans la communication institutionnelle de la région Auvergne (vers 1993)

Le processus de sublimation du paysage ne s'est pas arrêté au volcanisme. Avec l'intégration de la tectonique dans l'argumentaire de la candidature unesco, un autre paysage émerge depuis dix ans dans le grand public, celui de la faille de Limagne, physiquement bien visible depuis Clermont avec ses 700 m de dénivelé mais invisible aux yeux des spectateurs, jusqu'à ce que son origine soit rendue publique lors des campagnes de promotion de l'argumentaire.

4.4. Pour l'Unesco et l'UICN, une conception du paysage naturel qui combine esthétique du sublime et naturalité pure

« Le critère vii vise à représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ». Cette définition apparemment simple est en fait le reflet d'une conception du paysage en décalage avec celle portée dans le dossier de candidature de la CDPFDL. Elle considère que la beauté est attachée au caractère naturel du site, c'est-à-dire à l'absence de marques humaines et quelle doit revêtir un caractère exceptionnel qui s'apprécie dans l'absolu. Elle s'inscrit dans la conception occidentale du paysage sublime, dont la puissance écrase l'homme et lui révèle sa finitude et sa petitesse. Comme nous ont dit les interlocuteurs des porteurs de projet durant la phase de dialogue approfondi, le site ne pourra jamais être inscrit au titre de paysage naturel car il est trop marqué par la présence humaine. Les carrières, les réseaux routiers, les formations végétales anthropisées ne sont pas acceptables dans un site qui revendique d'être inscrit sur le critère vii. En particulier les carrières étaient un point non négociable.

En outre, quand bien même il n'y aurait pas eu toutes ces marques, ils considéraient que sa taille modeste tant dans ses volumes que dans son emprise, n'atteignait pas le degré d'exceptionnalité attendu pour ce critère. Pour eux le site était certes pittoresque pour un public européen ou national

mais pas assez grandiose pour revendiquer une inscription (UICN, 2014). Or, ce ne sont pas les attributs perceptifs comme la taille ou le dynamisme éruptif qui rendent ces paysages exceptionnels mais leur origine géologique basée sur des phénomènes tectoniques et volcanologiques puissants, bien que peu connus ainsi que le caractère encore potentiellement actif porteur d'une émotion latente que l'imagination pouvait activer.

5. Une candidature révélatrice de tensions multiples

Inspirée par les sept merveilles du monde antique, l'idée de constituer une liste de biens de grande valeur appartenant à l'Humanité est noble et généreuse. Pourtant, cinquante ans après l'adoption de la convention qui l'institua, le processus est en passe d'être saturé par la multiplication des demandes. Il présente en outre un certain nombre de dérives et de limites que la candidature atypique de la CDPFDL met en évidence.

5.1. Qu'est-ce qu'un paysage naturel ?

Sur un plan conceptuel, la classification en 10 critères, soit naturels soit culturels, n'est pas adaptée à des sites complexes où activités humaines et processus biologiques interagissent. En 1992, une nouvelle catégorie – les paysages culturels – essaie d'intégrer ces interactions mais elle vise des paysages profondément modifiés par l'activité humaine comme les vignobles ou les terrasses rizicoles d'altitude, pas les paysages qualifiés de naturels par les occidentaux et pourtant occupés voire façonnés discrètement par les peuples autochtones comme la toundra de Laponie ou la forêt équatoriale, ou par des pratiques traditionnelles pastorales peu visibles mais nécessaires pour stabiliser la végétation comme dans la chaîne des Puys. La définition du critère vii est profondément ancrée dans une conception occidentale de la nature, distincte de l'Homme dans laquelle il n'a pas sa place. La terminologie employée dans les textes officiels et les discussions avec les experts témoignent d'une conception fortement imprégnée de la notion de Wilderness, considéré comme « ultime rempart contre la civilisation, maladie par trop humaine qui risque de gangrener la planète entière » (Cronon, 2009). Il puise ses racines dans une vision nord-américaine qui pense le paysage naturel comme vierge de toute influence humaine et pratiqué comme une initiation (Joliet et Jacob, 2009). Mais cette conception n'est pas aussi évidente qu'il n'y paraît. Plusieurs auteurs ont bien montré qu'elle était une construction purement humaine, indissociable de la modernité. Certes, les milieux à l'aspect naturel sont de plus en plus menacés et des mesures de protection fortes nécessaires pour qu'un site soit inscrit ont évité des désastres. Mais comme l'indique Cronon (2009), « *l'artificialité de la wilderness se cache derrière un masque d'autant plus trompeur qu'il paraît naturel, et regarder dans ce miroir revient à contempler une illusion. En réalité, ce sont nos propres aspirations et désirs cachés qui s'y reflètent. C'est pour cela que l'on se fourvoie en imaginant que la wilderness peut solutionner les rapports problématiques que notre culture entretient avec le monde non humain parce qu'elle-même constitue un aspect majeur du problème* ». En effet, peut-on encore considérer qu'il existerait sur terres des espaces vierges, alors que la population mondiale vient de dépasser les 8 milliards d'habitants et que plusieurs travaux ont montré que l'aspect naturel de certains milieux découlait d'une présence humaine discrète mais attentive. Comme l'ont exprimé vigoureusement les représentants du peuple Sami aux autorités de gestion du site Laponia, si les occidentaux croient que la toundra a l'air naturel, c'est parce que les Samis font bien leur travail, c'est-à-dire en ne laissant aucune trace dans le paysage et cette posture a inspiré en partie l'esprit du plan de gestion de la CDPFDL.

5.2. La difficulté de patrimonialiser des caractères géologiques

Le critère viii, censé illustrer un élément éminemment représentatif de l'histoire de la terre est particulièrement difficile à traiter, d'une part parce que les formes géologiques sont amenées à évoluer naturellement sous l'effet de l'érosion ou à disparaître masquées par la végétation. Le critère est

naturel mais à l'exception des déserts, les formes sont souvent mieux perceptibles sous l'action de l'homme, dans des carrières ou grâce à des pratiques qui dessinent les formes comme c'est le cas avec le pastoralisme dans la chaîne des puys. D'autre part, parce que cette thématique particulièrement complexe nécessite des compétences que les experts habituels n'ont pas forcément. Le premier rapport témoigne de l'écart existant entre le niveau de compétence des rédacteurs, universitaires de renommée internationale et les experts de l'UICN moins à l'aise avec la tectonique et son volcanisme associé, ce qui les a amenés à formuler des critiques scientifiquement mal argumentées. Cependant, le recentrage du projet sur le critère géologique a eu l'avantage de sortir l'argumentaire du seul aspect esthétique et à sensibiliser les acteurs à la nécessité de le préserver, un phénomène aussi observé dans bien UNESCO Alpes suisses Jungfrau-Aletsch par Bussard et Reynard (2022).

5.3. Les travers d'une procédure hyper descendante

Sur un plan stratégique, la longue phase de négociation illustre les difficultés à trouver un bon équilibre entre l'argumentaire scientifique qui doit être rigoureux, la formalisation de la VUE qui doit raconter une belle histoire compréhensible par tous et les enjeux politiques qui impliquent de rééquilibrer les inscriptions entre biens naturels et culturels, entre pays développés et pays en développement tout en privilégiant les lacunes dans les thématiques. A ce titre, la candidature de la CDPFDL a bénéficié du fait que le processus de rifting n'était pas encore représenté et qu'en tant que site naturel et habité elle pouvait servir de laboratoire pour imaginer de nouvelles modalités de gestion adaptées à cet enjeu partagé par de nombreux pays en développement qui ont soutenu par deux fois les amendements pour passer du refus au renvoi. (Cf figure 6)

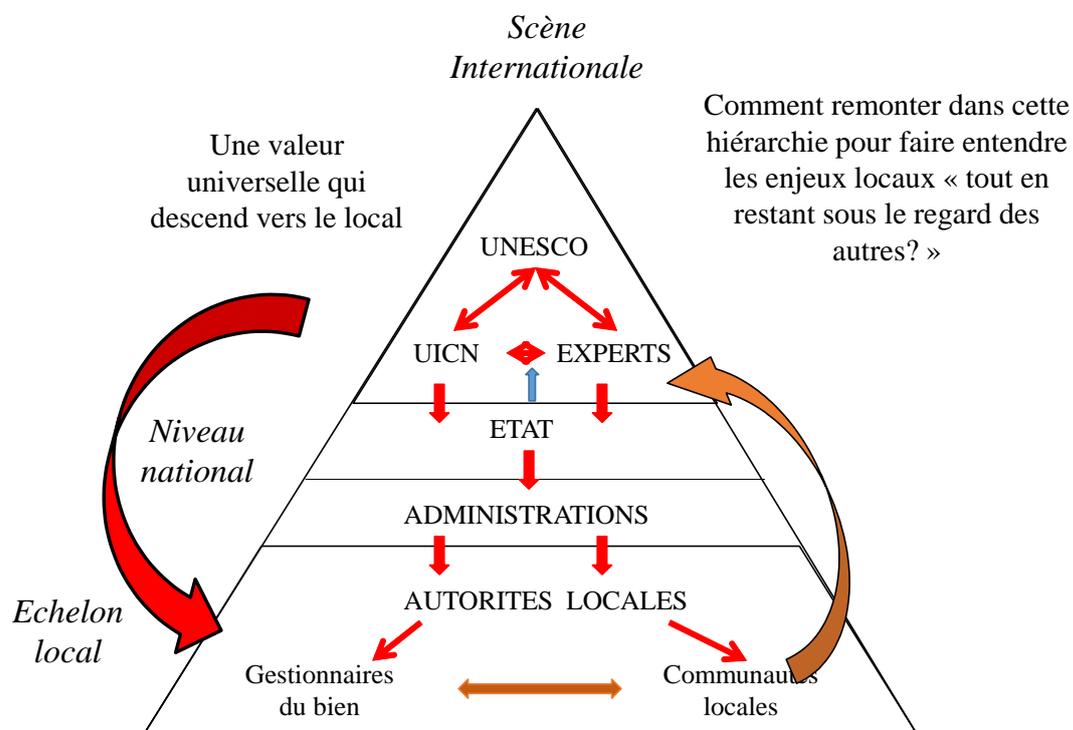


Figure 6 : hiérarchie des pouvoirs dans le processus d'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial

L'instruction du dossier a mis en évidence la hiérarchie des pouvoirs entre le niveau international qui définit les normes et la mesure de la valeur des biens candidats, l'échelon national qui dépose les dossiers, négocie avec les autres états partie et édicte les règlements assurant la protection du bien et l'échelon local qui assume concrètement sa gestion mais n'intervient que très rarement dans les négociations. Si la convention du patrimoine mondial est pétrie d'humanisme, force est de constater qu'elle peut induire des dérives qui découlent de cette conception naturaliste descendante. Déjà il y a plus de 150 ans, pour créer les grands parcs nationaux américains qui servent souvent de modèle pour expliquer ce qu'est un paysage naturel de valeur universelle exceptionnelle, l'état fédéral américain a déporté les tribus indiennes qui les habitaient pour renforcer leur caractère « naturel ». Mais le phénomène s'est amplifié depuis la signature de la convention, à tel point que certains auteurs ne craignent pas de parler d'appartheid vert pour désigner « *la sanctuarisation de grands espaces "naturels" à des fins de protection de l'environnement en mettant préalablement à l'écart les populations autochtones qui s'y étaient établies. Certains motifs de préservation d'un patrimoine naturel, potentiellement riche mais en voie de dégradation, se sont rapidement associés avec d'autres motivations comme l'appropriation de vastes espaces récréatifs pour les populations urbaines blanches au cœur des zones historiquement tribales.* » (Guyot, 2006). De son côté, Blanc (2020) parle de colonialisme vert pour désigner un processus similaire mais porté par des organisations ou des institutions internationales qui pèsent sur la mise en œuvre des mesures environnementales adoptées par des États post-coloniaux. L'expulsion de tribus masai en cours actuellement dans la réserve de Ngorongoro afin de créer des zones de chasse à trophée est le dernier exemple en date de cette dérive (Jeannin, 2022).

Fort heureusement, le site de la CDPFDL n'a pas fait l'objet de telles dérives. La candidature a été initiée et instruite localement par les futurs gestionnaires, conseil départemental et PNR, qui ont constitué une cellule mixte de gestion pour mutualiser leurs moyens avant même l'inscription et ce mode d'organisation s'appuyant sur le réseau des universitaires locaux a redonné du pouvoir aux structures locales pour négocier plus facilement et pour faire entendre leur point de vue aux échelons national et international. Certes, ils ont dû d'abord obtenir le soutien de l'Etat qui au départ était réticent et a même différé d'un an le dépôt du dossier mais quand celui-ci a été acquis avec l'engagement personnel du ministre de l'environnement puis du président de la république l'équilibre des forces est devenu plus favorable et les discussions avec l'échelon international ont pris une tournure beaucoup plus constructive, chacune des parties cherchant à sortir de l'impasse par le haut. L'état a apporté plus de garanties concernant la fermeture des carrières et la protection du bien. Le porteur de projet a accepté de retirer le critère paysager qui faisait polémique et l'UICN et le centre du patrimoine ont aidé les porteurs à préciser l'argumentaire et à recentrer la thématique sur le rifting. La VUE a gagné en clarté, le bien est mieux protégé et les instances décisionnelles n'ont pas eu à réfuter l'avis des experts qui ont seulement regretté que la procédure de renvoi ait été un peu distordue par rapport à sa fonction, puisque normalement, elle est réservée à des compléments mineurs alors que dans ce cas un critère avait été retiré et la thématique modifiée.

6. Conclusion : quels enseignements tirer de cette expérience?

Les enjeux concernant ce site, entre nature et culture sont donc complexes. Il est difficile de maintenir visibles les formes géologiques héritées du volcanisme et de la tectonique. En l'absence de végétation, elles sont sensibles à l'érosion. En outre, elles recèlent de grandes réserves de matériaux qui attirent les convoitises des exploitants de granulats. Pour garantir l'intégrité du bien tel que demandé par l'UNESCO, il faut empêcher les dégradations majeures liées à cette exploitation sur les puys par une politique autoritaire rendue possible grâce aux statuts de protection existants (Parc naturel régional, site classé) que l'Etat a réussi à imposer.

Ainsi, les deux carrières encore actives seront fermées d'ici 2030 avec impossibilité d'en ouvrir de nouvelles mais pour ne pas déstructurer la filière et répondre aux besoins locaux, il faudra trouver de nouveaux gisements hors du périmètre inscrit. La protection de ce site passe donc par la potentielle dégradation d'autres lieux moins spectaculaires.

Mais si l'on protège de manière trop rigide cet espace en interdisant toute activité humaine, la forêt les recouvrira en totalité et leur caractère exceptionnel disparaîtra. Aussi, si l'on veut que le visiteur comprenne les processus tectono-volcaniques à l'origine de ces paysages si originaux, il faut maintenir les pelouses et landes qui couvrent encore certains puits et leurs coulées. Or ces formations ne perdurent que si elles sont pâturées l'été et cette activité, conduite de manière collective, est en déclin, d'une part à cause du vieillissement de la population agricole et d'autre part parce qu'il est de plus en plus difficile de garder les troupeaux dans ces lieux très fréquentés. Dès que la pression de pâturage diminue ou cesse, le paysage se ferme. En outre, sur les parcelles replantées ou boisées de longue date, il est nécessaire de conduire des coupes d'éclaircie et d'exploiter les arbres matures menacés par un champignon, le fomes qui a profité de ces peuplements monospécifiques pour se répandre dans les sols.

Le plan de gestion a ainsi cherché à combiner deux approches, l'une descendante, strictement réglementaire sur les carrières, l'autre contractuelle construite avec les acteurs locaux pour soutenir le pastoralisme, maintenir les paysages ouverts et encourager des pratiques sylvicoles plus respectueuses de l'environnement et du paysage.

Grâce au soutien d'une fondation regroupant les plus grosses entreprises de la Région, des chantiers forestiers exemplaires ont permis d'éclaircir de grandes plantations de résineux sur le puy de Chaumont sans défigurer le paysage, une cabane pastorale confortable a été implantée au cœur de la zone centrale pour faciliter le travail du berger et le lycée agricole de Rochefort Montagne a pu créer un troupeau ovin mobile chargé de « nettoyer » les espaces pastoraux abandonnés mais situés dans des positions stratégiques pour le paysage avant de les rétrocéder à des groupements d'éleveurs lorsqu'ils auront retrouvé un potentiel pastoral suffisant. Enfin, le dernier volet concerne la conciliation des usages entre activités pastorales et forestières traditionnelles, pratiques de loisirs et sportives et fréquentation touristique qui nécessite une présence permanente sur le terrain. Ainsi, une équipe mixte de gestion réunissant des personnels du parc naturel régional des volcans d'Auvergne et du conseil départemental qui a porté la candidature assure la surveillance, réalise des travaux d'aménagement, d'entretien et de restauration des chemins qui peuvent se dégrader très vite dès que la fréquentation augmente. Plus largement, l'inscription a entraîné la mobilisation de nouveaux moyens financiers importants du conseil départemental, de la Région et de l'Etat pour soutenir ces trois volets.

Les premiers résultats de cette politique sont donc encourageants mais présentent des limites. D'une part, une partie des habitants, qui avait soutenu la candidature, se plaint d'effets indésirables de la fréquentation et accuse l'inscription d'en être responsable. Celle-ci a beaucoup augmenté ces deux dernières années mais plus comme contre coup de la crise covid, comme cela est observé dans tous les milieux à l'aspect naturel que suite à l'inscription. En outre, la communication sur les réalisations du plan de gestion est restée très discrète et le public n'a pas conscience des efforts qui ont été consentis sur le territoire du bien, donnant le sentiment aux habitants que cette démarche ne visait qu'une promotion du site. Enfin, l'équilibre entre valorisation touristique ou économique et préservation du patrimoine naturel et paysager du bien est difficile à trouver car la pression d'urbanisation liée à la ville toute proche est forte et

la demande touristique et de loisir énorme. Il faut donc en permanence rappeler aux institutions comme aux investisseurs que ce site est fragile, que nous en sommes les garants et que chacun doit adapter sa gestion en conséquence ; ce qui ne peut se faire qu'avec des agents en contact étroit avec tous les acteurs économiques et politiques locaux et un portage politique qui assume cette position difficile à tenir.

C'est aussi une question plus profonde liée à la notion même de Nature et du rapport que chaque individu établit avec elle. La toute récente carte de gradient de naturalité de l'UICN attribuée à la zone centrale du bien a une valeur très élevée, qui corrobore ce que ressentent les visiteurs mais sur le terrain, certains viennent à critiquer la présence de troupeaux sur les puys ou à reprocher aux forestiers de couper des arbres, n'ayant pas conscience que cette nature n'est pas sauvage et que son aspect naturel est en fait jardiné par des pratiques anciennes. Ce n'est donc pas en interdisant ces activités qu'on protège le mieux cette nature mais en amenant les gestionnaires de ces espaces à adapter leurs pratiques pour cultiver cette apparence naturelle : une démarche peu habituelle dans nos sociétés préoccupées de normes, de valeurs absolues fondées sur des principes moraux, de règlements et de procédures standard déconnectées de l'esprit des lieux. Ce site est ainsi un beau laboratoire pour rentrer de nouveau en connivence avec la nature (H. Rosa, 2018) et inventer des pratiques sylvicoles et pastorales productives mais qui ne se remarquent pas afin que chacun puisse encore s'émerveiller devant ces reliefs endormis qui ainsi entretenus pourront encore témoigner de la puissance des forces telluriques et nous aider à composer avec elles plutôt que de s'en effrayer, en cela, il s'agit bien d'un patrimoine commun de l'humanité.

2.3 Références citées

Auger P., Baudry J., Fournier F., 1992 : Hiérarchies et échelles en écologie, Novelia Publications

Babou I., 2015 : Patrimonialisation et politiques de la nature : le parc national de La Réunion. *VertigO : La Revue Électronique en Sciences de l'Environnement*, VertigO, , 15 (1), [10.4000/vertigo.16038](https://doi.org/10.4000/vertigo.16038).

Berque A., 1990 : Médiance : de milieux en paysages, Montpellier, Reclus

BERTRAND G.(1982), « Construire la géographie physique », *Hérodote*, n° 26, pp. 90-116

Blanc Guillaume (2020), *L'invention du colonialisme vert. Pour en finir avec le mythe de l'Eden africain*. Flammarion, 2020.

Brossard T., Wieber J.-C., 1984. Le paysage, trois définitions, un mode d'analyse et de cartographie, *L'Espace géographique*, n° 13 (1), pp. 5-12

Bussard J. , Reynard E., (2022). « Géotourisme et médiation scientifique dans l'offre touristique en montagne », *Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine* [En ligne], 110-1 | 2022, mis en ligne le 10 mai 2022, consulté le 14 septembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/rga/10269>

Cohen S., 1987 : « Points de vue sur les paysages », *Hérodote*, 44 : 38-44

Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (STE n° 176)

Cronon, W. 2013 : Le problème de la wilderness ou le retour d'une mauvaise nature, presses de sciences po, « écologie et politique », n°38, p 173- 199

Deffontaines, J.P., 1988, "Réflexion sur les unités d'analyse. Relations entre taxonomies différentes", in *De la touffe d'herbe aux paysages*, Versailles, INRA: 13-28

Descola, P, 2015 : Par-delà nature et culture, Paris, Gallimard, coll. Folio essais, 800 pages, nouvelle édition complétée par rapport à celle de 2006

Fillion, T, 2021 : <https://www.france24.com/fr/plan%C3%A8te/20210724-l-inscription-au-patrimoine-mondial-de-l-unesco-une-course-au-label-pour-les-%C3%A9tats>

Giblin B., 1987: "Le paysage, le terrain et les géographes", Hérodote, 44: 74-89

Guetard, Jean-Etienne. 1752. ' : Mémoire Sur Quelques Montagnes de La France Qui Ont Été Des Volcans'. *Mémoire D'académie Royale Des Sciences*, 27–59.

Guyot Sylvain (2008), « [Les parcs naturels d'Afrique australe : d'autres territoires de conflits](#) », *Géococonfluences*,

IUCN. 2014. 'IUCN Evaluations of Nominations of Natural and Mixed Properties to the World Heritage List'. Evaluation report WHC-14/38.COM/INF.8B2. IUCN

Jeannin, M., 2022 : En Tanzanie, des Masaï expulsés de leurs terres au nom de la protection de la faune sauvage et du tourisme, le monde, 20 juin 2022

Joliet F., Jacob P, (2009). Le Wilderness, une manière de voir et d'être à la nature sauvage : le prisme paysager de Tremblant, Québec, Cahiers de géographie du Québec, Volume 53, numéro 148, p. 27–46

Joliveau T., 1994 : « La gestion paysagère de l'espace rural, questions, concepts, méthodes et outils », revue de géographie de Lyon, vol 69 4/94 : 325-334

Legrand d' Aussey, ans II et III, Voyage fait en 1787 et 1788 dans la ci-devant Haute et Basse Auvergne, Paris, Imprimerie des sciences et arts.

Luginbühl Y., 1991 : " Le paysage rural : la couleur de l'agricole, la saveur de l'agricole, mais que reste-t-il de l'agricole, Etudes Rurales, 121-124 :27-44

Luginbuhl, Yves. 2012. *La Mise En Scène Du Monde. Construction Du Paysage Européen*. CNRS éditions. Paris.

Montaigne M., 1584 : Journal du voyage de Montaigne/Partie 4. (2020, mars 31). *Wikisource*. Page consultée le 16:47, mars 31, 2020 à partir de [//fr.wikisource.org/w/index.php?title=Journal_du_voyage_de_Montaigne/Partie_4&oldid=10338797](https://fr.wikisource.org/w/index.php?title=Journal_du_voyage_de_Montaigne/Partie_4&oldid=10338797)

Michelin, Y, 1995 : Les jardins de Vulcain paysages d'hier, d'aujourd'hui et de demain dans la chaîne des Puys du Massif central, édition de la MSH, Paris

Morisset, L. K. & Dormaels, M. (2011). Patrimoine mondial : les enjeux locaux. *Téoros*, 30 (2), 3–5

Prigent, L, 2013 : « L'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, les promesses d'un label ? », *Revue internationale et stratégique*, vol. 90, no. 2, 2013, pp. 127-135

Prudhomme, R, 2008 : les impacts socio-économiques de l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial : trois études, note à destination du Centre du patrimoine mondial, 20 p

Rosa, H., 2018 : Résonance, une sociologie de la relation au monde, La découverte, Paris

Sautter, G., 1979, "Le paysage comme connivence", Hérodote, 16: 40-67.

Simeoni G., 1561 : *Description de la Limagne d'Auvergne, en forme de dialogue, avec plusieurs médailles, statues, oracles...et autres choses mémorables...* Traduit du livre italien de Gabriel Symeon, en langue française, par Antoine Chappuys du Dauphiné, Lyon, G. Roville, 1561, 144 p.

Vidal de la Blache P., 1922 : Principes de géographie humaine, Paris, Colin

Wieber J.C., 1985 : « Le paysage visible : un concept nécessaire » in *Paysages et systèmes*, université d'Ottawa

Textes officiels accessibles en ligne

Convention de 1972 : <https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>

Manuel de référence, 2011 : <https://whc.unesco.org/fr/etablir-une-proposition-d-inscription/>

Textes fondamentaux (version réactualisée de 2021) : <https://whc.unesco.org/fr/textesfondamentaux/>

